

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-06  
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

**Séance du 3 novembre 2025**

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mme ARTERO Geneviève, MM. DALLARA Philippe et M. LAZOU Christian, adjoints au maire

Mmes LEROY Mireille, ILDEVERT Corinne, PATROUILLAULT Joëlle, M. ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé et TARDIEU Adrien conseiller(e)s municipal(e)s

ABSENTS EXCUSES :

MM. MICHEL Christian, DUPLAA Arnaud

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CASTAN Catherine (procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle)

Mme GAZAVE Bérengère (procuration à M. LAZOU Christian)

M. PONGE Anthony (procuration à Mme ARTERO Geneviève)

### 1. Désignation du secrétaire de séance

M. LAZOU Christian est désigné à l'unanimité.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025

Remarque de M. DALLARA : La réponse pour les jardins partagés est manquante.

Après vérifications, il faut lire « Le CMJ se chargera du questionnaire »

Le compte rendu n'appelant pas d'autres observations de la part des membres présents, il est adopté à l'unanimité

### 3. Décisions du Maire

N°	DATE	OBJET
2025-018	14/10/2025	<b>Assurance commune- Lot 1 Responsabilité civile</b> Attribution à Groupama
2025-019	14/10/2025	<b>Assurance commune- Lot 2 Protection juridique</b> Attribution à 2C Courtage

### 4. DEL 2025-033 - Assurance statutaire

Madame la maire rappelle à l'Assemblée que la protection sociale des agents entraîne des dépenses importantes et que la commune supporte obligatoirement le paiement des prestations liées à l'absentéisme. Il est donc important de souscrire une assurance.

Le centre de gestion de la fonction publique du Gard (CDG 30) a mis en œuvre une procédure d'appel d'offre pour le renouvellement du contrat cadre contre les risques statutaires. Cette procédure étant arrivée à son terme, la commission d'appel d'offre a attribué le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 à RELYENS SPS / RELYENS LI/ RELYENS MI.

Les collectivités peuvent adhérer à ce contrat groupe mutualisé en signant une convention avec le CDG 30 qui précise le taux de cotisation assurance (en fonction des options retenues) et le taux de rémunération du CDG 30.

Compte tenu des effectifs de la commune et des prestations proposées par le CDG30, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à ce contrat groupe.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le CDG 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

## 5. DEL 2025-034 - Participation à la complémentaire santé des agents

Madame la maire rappelle à l'Assemblée, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Mme le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation de la collectivité à 15 € par agent et par mois
- **PRECISE** que cette participation sera versée aux agents titulaires, stagiaire ou contractuel sur emploi permanents
- **PRECISE** que cette participation sera versée sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion à une garantie de complémentaire santé labellisée en cours de validité.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026

## 6. DEL 2025-035 - Approbation rapport d'activité de la CCPG

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président des établissements de coopérations intercommunales d'établir et de présenter avant le 30 septembre de l'année N un rapport d'activité sur l'année N-1.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation aux collectivités adhérentes à 'EPCI.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le rapport présenté ne fait l'objet d'aucune remarque
- **PREND ACTE** de ce rapport

## 7. DEL 2025-036 - Plan de financement RD500 3<sup>ème</sup> tranche

Madame le Maire rappelle la délibération 2022-051 fixant les modalités financières sur le projet d'aménagement des RD 500, 109 et 18 à l'entrée du village.

Les travaux de la troisième tranche sont prévus pour le premier semestre 2026.

Afin d'éviter tout retard dans les différents dossiers administratifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement actualisé de cette troisième tranche.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financements suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes	4 000.00	DETR	79 200.00
Honoraires AMO	21 500.00	Département	237 600.00
Travaux	367 000.00	Fonds Propres	79 200.00
Honoraires SPS	3 000.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>396 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>396 000.00</b>

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire de signer l'intégralité des pièces relatives à l'opération d'aménagement des RD 500, 108 et 19 y compris les demandes de financements pour l'ensemble des tranches restant à venir.

## 8. Questions diverses

**Mme le Maire** donne plusieurs informations :

- Chemin du Queyron : à l'angle avec le chemin de terre brune, des habitants sont venus se plaindre de la luminosité qui les gêne depuis la mise en place des nouveaux luminaires LED. M. DALLARA a consulté l'entreprise. Nous sommes dans l'attente de leur réponse.
- Rue du Planet : un habitant se plaint d'un manque de visibilité sur le nom de la rue. La commune va faire poser une plaque pour remédier à ce problème.
- Rappel de la cérémonie du 11 novembre : départ de la mairie à 11h15 puis marche jusqu'au cimetière pour 11h30
- Le prochain CMJ aura lieu le mercredi 5 novembre
- Repas du CCAS le 7 décembre

**M. FERRARI** fait remonter que la zone de rencontre est mal identifiable. Il faudrait rechercher des solutions pour mettre en évidence la limitation à 20 km/h. Il faut faire quelque chose. Idée de mettre des personnages

**M. DALLARA** informe la réalisation des ralentisseurs courant décembre.

Le puit des agriculteurs en HS mais il va être mis hors gel.

**Mme PATROUILLAULT** fait remonter qu'il manque un panneau pour le chemin de Celli.

Fin de séance à 19h 15